

Je puis dire que ce document va être transmis à très brève échéance au cabinet, probablement d'ici à la fin de juin; le cabinet l'étudiera alors et décidera de l'attitude à prendre.

Le député de Grenville-Carleton nous a donné un précis, dans la mesure où il est possible de donner un précis de documents concernant les activités gouvernementales. En gros, la loi sur les langues officielles du Québec serait anticonstitutionnelle, car elle violerait à divers égards l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et un certain nombre de lois du gouvernement canadien.

M. Baker (Grenville-Carleton): A quelle date avez-vous dit qu'on allait transmettre ce document au cabinet?

M. Reid: Probablement d'ici la fin juin. Il est vraisemblable qu'il y aura alors des discussions et que le cabinet se prononcera comme il le fait normalement.

Sur une question de ce genre, je pense qu'il ne faut pas s'attendre à une réponse simple, car les problèmes posés dans ce cas précis sont complexes et délicats, et mettent en cause tout notre pouvoir législatif. Je connais, par exemple, des premiers ministres qui feraient une drôle de tête si le gouvernement décidait d'exercer son droit d'annulation...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

LA SANTÉ NATIONALE—L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS—DEMANDE DE REPRISE DES ANALYSES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, j'ai demandé ce débat pour que le gouvernement me donne à moi-même et aux nombreux autres intéressés un aperçu clair de sa position sur la pollution par l'arsenic et le mercure à Yellowknife.

A plusieurs reprises, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a, dans des communiqués de presse et des discours, indiqué que les résultats de l'enquête, rendus publics la semaine dernière par son ministère, n'étaient qu'un élément du programme de contrôle. Il a déclaré, comme il est consigné à la page 6379 du *hansard*, que «des études plus poussées étaient entreprises notamment sur les cas identifiés où apparemment il y avait un taux élevé d'arsenic».

Pour les taux d'arsenic, le gouvernement se fonde uniquement sur sa propre étude et, franchement, je la trouve suspecte. Ce qui ne me satisfait pas, c'est l'échantillon sur lequel elle se fonde. Sept cents personnes se sont portées volontaires pour l'enquête. En gros, moins de 20 p. 100 des sujets de l'échantillon étaient des mineurs et des travailleurs d'usine, 8 p. 100 seulement étaient des Indiens. Selon mes calculs, cela signifie que 28 p. 100 seulement des sujets de l'échantillon appartenaient à la catégorie des personnes le plus directement en contact avec l'arsenic.

● (2210)

Pour des raisons évidentes, ce sont les travailleurs et les Indiens qui sont le plus directement menacés, parce que beaucoup d'entre eux prennent leur eau potable à Back Bay à Yellowknife, or l'eau de Back Bay contient de l'arsenic et du mercure. Ce que j'essaie de prouver, madame l'Orateur, c'est que, si le ministre fonde sa nou-

L'ajournement

velle série de tests sur sa première étude, il laissera de côté de nombreuses personnes qui ont éventuellement des taux élevés d'arsenic dans le corps.

Permettez-moi de donner un exemple. Vous avez entendu parler d'une étude faite à la demande de la Fraternité des Indiens. Les tests ont été effectués par l'Université de Toronto. L'échantillon choisi est suspect parce qu'il ne contient que 18 individus. Toutefois, les chercheurs ont effectivement trouvé deux enfants dont le corps avait un taux de mercure de 180 dans un cas, de 90 dans l'autre.

L'étude du ministre a également permis de découvrir des exemples de personnes ayant des taux de mercure, mais ils étaient très bas. Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué de presse du ministère, daté du 27 mai:

Du fait que le niveau maximal admissible de mercure est actuellement fixé à 60 parties par million, l'exécution de contrôles ultérieurs sur les teneurs en mercure n'est pas actuellement jugée nécessaire.

Madame l'Orateur, un des deux enfants dont j'ai parlé avait une concentration trois fois supérieure au niveau maximal admissible publié par le ministère. Comme la première enquête était sans rapport avec la question, ce cas a échappé au ministère. Et comme le ministère a laissé échapper ce cas, il ne va pas procéder à des recherches de mercure.

Ce qui m'inquiète, c'est les autres gamins de 10 ans, que le sondage du ministre n'a pas atteints, et les membres de leur famille. Je pense que la vie et la bonne santé de ces personnes valent bien que le ministre se donne la peine d'organiser et de faire exécuter une série de prélèvements, qui donnent une idée plus exacte de la situation qui règne à Yellowknife. En possession des renseignements ainsi obtenus, il serait en mesure d'effectuer des études plus poussées.

J'aimerais également que le ministre s'occupe de la façon qu'ont certains membres de son personnel, comme celui des autres ministères, de traiter le public lorsque se présentent des questions de ce genre.

Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'en janvier dernier, Radio-Canada a publié le document prétendument secret qui précisait les concentrations d'arsenic dans l'environnement à Yellowknife, on a beaucoup débattu la question de savoir s'il s'agissait d'un document vraiment secret. Cela s'est terminé sur l'annonce de l'enquête effectuée la semaine dernière, et sur ce qu'on a considéré comme la promesse que tous les éléments du dossier de l'arsenic seraient communiqués au public.

J'ai une communication datée du 6 février, époque où l'émoi s'était un peu apaisé. Elle est de M. H. Veldhuizen, de la section de la lutte contre la pollution atmosphérique, Service de la protection de l'environnement. Elle a été expédiée à M. C. A. Lewis, de Yellowknife, appartenant au même service, avec copie au D^r R. D. P. Eaton, d'Edmonton, attaché au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cette communication concerne la recommandation d'un organisme chargé aux États-Unis d'évaluer les normes hygiéniques des milieux de travail. Il semble que cet organisme recommande maintenant d'abaisser de 500 à 4 microns par mètre cube la norme applicable aux atmosphères industrielles intérieures. M. Veldhuizen expose à M. Lewis le détail de cette modification. Il ajoute ensuite: